

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Séance du 3 Juillet 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit et le trois Juillet à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BREMOND Max, Maire.

Sens du vote :**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, ROUX Delphine, VERNY Annick, Mrs. BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis.

Absents : Mme ESMIEU Myriam, Mrs. BAJOLLE Lionel, JEHAN Jacques, PEPIN Marc.

Secrétaire de séance : Mme BONNIER Josette.

Date convocation :
Le 27 Juin 2018

Date d'affichage :
Le 28 Juin 2018

Objet : Facturation des prestations de « Ouverture/Fermeture des vannes d'alimentation d'eau potable ».

Monsieur le Maire rappelle que les usagers du service « eau potable » peuvent, par écrit, demander à procéder à l'ouverture et ou à la fermeture des vannes des alimentations d'eau potable.

Ces prestations représentent du temps de manutention et un coût pour la commune qui n'a pas d'autre choix de les refacturer aux usagers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le rapporteur ;
- **DECIDE** de fixer le montant de la prestation « ouverture de la vanne d'alimentation d'eau potable » à 25€
- **DECIDE** de fixer le montant de la prestation « fermeture de la vanne d'alimentation d'eau potable » à 25€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20180703-D2018-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018
Affichage : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Max BREMOND

